

Impôt sur le revenu - Frais de garde d'enfant hors du domicile (crédit d'impôt)

Déclaration 2015 des revenus de 2014

Les règles relatives à l'imposition sur le revenu sont susceptibles d'être modifiées (loi de finance 2016 et lois de finances rectificatives)

Les informations contenues dans cette page sont à jour pour la déclaration 2015 des revenus de 2014. Cette page sera modifiée en 2016 pour la déclaration des revenus de 2015.

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt pour les frais de garde de vos enfants à charge âgés de moins de 6 ans, en cas de garde à l'extérieur du domicile.

Condition à remplir

Vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt si les conditions suivantes sont remplies :

➤ Conditions liées à l'enfant

- il doit être âgé de moins de 6 ans le 1^{er} janvier de l'année d'imposition (c'est-à-dire, pour l'imposition des revenus de 2014 déclarés en 2015, être né en 2008 et après),
- et être à votre charge.

➤ Conditions liées au mode de garde

La garde de l'enfant doit être assurée d'une des manières suivantes :

- par une assistante maternelle agréée,
- par un établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans (crèche, halte garderie, garderie scolaire, centre de loisir, etc.).

Dépenses prises en compte

Il s'agit des dépenses que vous supportez effectivement.

Les aides que vous percevez directement pour la garde de vos enfants (exemple : aide de votre comité d'entreprise). Il s'agit notamment du complément de libre choix du mode de garde versé par la CAF et des aides versées par l'employeur.

Calcul du Crédit d'impôt

Il est égal à 50 % des sommes versées dans la limite des plafonds suivants :

Somme ouvrant droit au crédit d'impôt et crédit d'impôt maximum par enfant		
Montant maximum	Par enfant	Par enfant, en cas de garde alternée
Somme à déclarer	2 300 € maximum	1 150 € maximum
Crédit d'impôt	1 150 € maximum	575 € maximum

✓ Exemple de calcul :

Coût de la crèche : 6 000 € par an

Aide de votre comité d'entreprise à déduire : 4 000 € par an

Dépenses : 2 000 € (qui correspond à la somme à déclarer car inférieure au plafond de 2 300 €)

Crédit d'impôt : 2 000 € / 2 = **1 000 €**

À savoir :

Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de votre impôt sur le revenu, l'excédent vous sera restitué.